



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2020-204

PUBLIÉ LE 3 DÉCEMBRE 2020

Sommaire

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-02-002 - Avis CDAC du 27/11/2020 (2 pages)

Page 3

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-02-003 - AP maitre restaurateur 1 (2 pages)

Page 6

01-2020-12-02-001 - Arrêté délégation L. SADOUDI (3 pages)

Page 9

01_DDT_Direction départementale des territoires de l'Ain

01-2020-12-02-002

Avis CDAC du 27/11/2020

*Service Connaissance Études et Prospective
ddt-cdac@ain.gouv.fr
tél. 04 74 45 63 52 - fax 04 74 45 24 48*

Avis

de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain relative à l'examen du projet d'extension d'un magasin à l enseigne Carrefour Market pour une surface de vente sollicitée de 820m², portant la surface de vente du magasin à 4 320m², et de création d'un Drive de 5 pistes de ravitaillement pour 381m² d'emprise au sol, sur la commune de Divonne-les-Bains.

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 27 novembre 2020, prises sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de Gex et Nantua, représentant Madame la Préfète, empêchée ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment ses articles 39 et 42 ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le code de commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2020 portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) de l'Ain ;

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale, enregistrée sous le n° 6/2020, transmise le 8 octobre 2020 par la SAS DUPARC et GESLIN ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2020, fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de l'Ain chargée de l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction réalisé par la Direction départementale des territoires ;

Après qu'aient délibéré les membres votants de la commission le 27 novembre 2020 ;

- M. Vincent SCATTOLIN, maire de Divonne-les-Bains,
- M. Daniel RAPHOZ représentant le président de la Communauté d'agglomération du Pays de Gex,
- M. Gérard PAOLI, représentant le président du Conseil Départemental de l'Ain,
- Mme Muriel BENIER, représentant les maires au niveau départemental,
- M. Philippe GUILLOT-VIGNOT, représentant les intercommunalités au niveau départemental,
- M. Bernard PAVIER, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- Mme Geneviève POULAIN, personnalité qualifiée en matière de consommation et protection des consommateurs,
- M. Guillaume VANDEN BORRE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,
- Mme Aurélie KLEINE, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire,

CONSIDÉRANT

- une compatibilité avec le SCoT du Pays de Gex
- une conformité à la vocation de la zone UAc2 du PLUi
- une extension réalisée dans le volume existant, qui n'engendre pas d'artificialisation des sols supplémentaire
- la mise en place d'une borne double de recharge pour les véhicules électriques ainsi que la réalisation de 4 places supplémentaires réservées à ce type de véhicules
- la création de places supplémentaires réservées aux cycles

LA CDAC DE L'AIN A DÉCIDÉ

par 9 votes favorables,

- M. Vincent SCATTOLIN
- M. Daniel RAPHOZ
- M. Gérard PAOLI,
- Mme Muriel BENIER
- M. Philippe GUILLOT-VIGNOT
- M. Bernard PAVIER
- Mme Geneviève POULAIN
- M. Guillaume VANDEN BORRE
- Mme Aurélie KLEINE

de rendre un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portée par la SAS DUPARC et GESLIN relative à l'examen du projet d'extension d'un magasin à l enseigne Carrefour Market pour une surface de vente sollicitée de 820m², portant la surface de vente du magasin à 4 320m², et de création d'un Drive de 5 pistes de ravitaillement pour 381m² d'emprise au sol, sur la commune de Divonne-les-Bains. Les membres de la CDAC invitent le porteur de projet à prendre en compte les recommandations suivantes :

- intégration au projet d'un ou des procédés de production d'énergies renouvelables
- arborisation d'une partie des espaces de stationnements
- aménagement de sites propres aux cycles non motorisés
- optimisation de l'efficacité énergétique du bâtiment.

A Bourg-en-Bresse, le 2 décembre 2020

La préfète,
présidente de la commission départementale
d'aménagement commercial,
Pour la préfète empêchée,
Le sous-préfet de Gex et Nantua



Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-02-003

AP maitre restaurateur 1



**PRÉFET
DE L'AIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Gex

**Sous-préfecture de Gex
Réglementation générale**

Gex, le 02 décembre 2020

ARRETE PREFECTORAL

**délivrant le titre de maître-restaurateur à M. Philippe BARROIS
directeur de l'Hôtel de France à Ferney-Voltaire**

—————
La préfete de l'Ain,

VU l'article L 121-82-2 du code de la consommation ;

VU le décret n° 2007-1359 du 14 septembre 2007 relatif au titre de maître-restaurateur, modifié par le décret n° 2015-348 du 26 mars 2015 ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif à l'attribution du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif au cahier des charges du titre de maître restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 14 septembre 2007 relatif aux conditions de justifications des compétences requises pour bénéficier du titre de maître-restaurateur ;

VU l'arrêté ministériel du 17 janvier 2008 fixant la liste des organismes certificateurs aptes à réaliser l'audit externe relatif à la délivrance du titre de maître-restaurateur ;

VU le dossier de candidature, présenté le 26 octobre 2020, par M. Philippe BARROIS, directeur de l'Hôtel de France situé à Ferney-Voltaire sollicitant le titre de maître-restaurateur ;

VU le rapport d'audit établi par l'organisme certificateur Bureau Veritas Certifications France du 12 octobre 2020 ;

VU l'extrait K bis du registre du commerce du 25 octobre 2020 ;

Considérant que M. BARROIS Philippe remplit les conditions prévues pour l'obtention du titre de maître-restaurateur ;

Sur proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua ,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le titre de maître-restaurateur est attribué à M. Philippe BARROIS, directeur de l'Hôtel de France à 01210 Ferney-Voltaire.

Article 2 :

Le titre de maître-restaurateur est délivré pour une durée de quatre ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut être contesté par recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois de sa publication.

Article 4 :

Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture, notifié à M. Philippe BARROIS et dont copie sera transmise aux :

- maire de Ferney-Voltaire,
- directeur départemental des finances publiques,
- directeur départemental de la protection des populations
- Ministère de l'économie et des finances – DGE – Service tourisme, commerce, artisanat et services – Sous-direction du commerce, de l'artisanat et des professions libérales - Bâtiment condorcet – Télédoc 314 – 6, rue Louise Weiss – 75703 PARIS Cédex 13

La Préfète de l'Ain,
Pour la Préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet de Gex et de Nantua,

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2020-12-02-001

Arrêté délégation L. SADOUDI

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI,
Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer,
Directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain

LA PRÉFÈTE DE L'AIN,
Chevalier de la Légion d'honneur

VU la loi n° 92-125 du 06 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Madame Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE, préfète de l'Ain ;

VU le décret du 21 mars 2017 portant nomination de Monsieur Philippe BEUZELIN, secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse ;

VU le décret du 14 avril 2020 portant nomination de Madame Lucie ROESCH, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de l'Ain ;

VU l'arrêté ministériel du 06 novembre 2017 portant nomination et détachement de Monsieur Lamine SADOUDI dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer ;

SUR proposition de la directrice de cabinet de la préfète de l'Ain, sous-préfète ;

A R R Ê T E

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, à l'effet de signer :

- Les correspondances, convocations et comptes rendus de réunions, pièces, documents et avis relevant des attributions de la direction des sécurités de la préfecture de l'Ain : bureau de la gestion locale des crises, bureau des polices administratives et bureau de la sécurité intérieure ;
- Les ordres de mission des agents placés sous son autorité ;
- Les oppositions à l'ouverture des établissements d'enseignement scolaire privé ;

- Les actes individuels, arrêtés, agréments, autorisations, récépissés, refus, suspensions et dérogations pris en application des législations sur les armes, la vidéoprotection, les débits de boissons, les permis de conduire et les épreuves sportives ;
- Les décisions et avis relevant du Chapitre 3 Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État » de la troisième partie du Livre II du Titre I du code de la santé publique ;
- Les convocations et procès-verbaux relatifs à la commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, à la sous-commission départementale de sécurité publique et à la sous-commission départementale des transports de fond.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- Les arrêtés et actes réglementaires, à l'exception des documents annexes ;
- Les circulaires et instructions générales ;
- Les correspondances avec les parlementaires, le président du Conseil départemental et les conseillers départementaux, à l'exception des correspondances courantes avec les services ;
- Les réponses aux interventions des élus, des acteurs institutionnels et des représentants d'associations.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la gestion locale des crises, par Monsieur Pierre-Antoine ARVERS, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la gestion locale des crises.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau des polices administratives, par Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Madame Annie CAMPAN, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des polices administratives, cette délégation est donnée à Madame Stéphanie MOINE, secrétaire administrative de classe normale, adjointe à la cheffe du bureau des polices administratives.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, la délégation de signature qui lui est consentie dans les termes figurant aux articles 1 et 2 du présent arrêté est exercée, pour les matières relevant du bureau de la sécurité intérieure, par Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Lamine SADOUDI, conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, et de Monsieur Jérémy TESTA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau de la sécurité intérieure, cette délégation est donnée à Monsieur Mustafa MOUNSIF, attaché d'administration de l'État, adjoint au chef du bureau de la sécurité intérieure, chargé de la coordination des politiques publiques de prévention et des partenariats.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 25 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Lamine SADOUDI, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre-mer, Directeur des sécurités de la préfecture de l'Ain, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, ou de manière dématérialisée *via* le site citoyens.telerecours.fr selon l'article R. 414-6 du code de justice administrative.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, sous-préfet de l'arrondissement de Bourg-en-Bresse, et la directrice de cabinet du préfet de l'Ain, sous-préfète, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié aux intéressé(e)s et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

Bourg-en-Bresse, le 02 décembre 2020

La Préfète,

Signé : Catherine SARLANDIE de LA ROBERTIE